

AC/1650 Additifs Solventés

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: AC/1650

Additifs Solventés

Autres moyens d'identification:

UFI: P6X3-40FV-T008-42GJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Additif pour vernis et peintures Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Additif pour vernis et peintures

Uniquement pour usage Utilisateur professionnel/Utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

BERNARDO ECENARRO, S.A. Ugarte Industrialdea, 147 20720 Azkoitia - Gipuzkoa - Spain

Tél.: +34 943 74 28 00 - Fax: +34 943 74 06 03

msds@besa.es http://www.besa.es

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +33(0)145425959

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302

Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400 Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319 Flam. Lig. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Muta. 2: Mutagénéité des cellules germinales, Catégorie 2, H341 Repr. 1B: Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B, H360

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 1 (Oral), H372 STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 1, H370

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger









Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Repr. 1B: H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Oral).

STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

Date d'établissement: 07/03/2025 Version: 1 Page 1/18

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

AC/1650 Additifs Solventés

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate), Di(S-thioacétate) de éthylène.

Substances qui contribuent à la classification

Acétate de n-butyle; Dibutyltin Dilaurate; Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène; Masse réactionnelle du sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle

Étiquetages supplémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification				
CAS:	123-86-4	Acétate de n-butyle (1)	ATP CLP00				
EC: Index: REACH:	204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	50 - <100 %			
CAS:	77-58-7	Dibutyltin Dilaurate ⁽¹⁾	Auto classifiée				
EC: Index: REACH:	201-039-8 050-030-00-3 01-2119496068-27- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: H319; Muta. 2: H341; Repr. 1B: H360; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 1: H372; STOT SE 1: H370 - Danger	10 - <25 %			
CAS:	22504-50-3	Bis(3-mercaptopropio	nate) de éthylène ⁽¹⁾ Auto classifiée				
EC: Index: REACH:	245-044-3 Pas pertinent 01-2120775145-52- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H312; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	10 - <25 %			
CAS: EC:	1065336-91-5 915-687-0		du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du Auto classifiée ,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle ⁽¹⁾				
Index: REACH:	Pas pertinent 01-2119491304-40- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Repr. 2: H361f; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	2,5 - <5 %			
CAS:	7575-23-7	Pentaérythritol tétraki	is (3-mercaptopropionate) ⁽¹⁾ Auto classifiée				
EC: Index: REACH:	231-472-8 Pas pertinent 01-2119486981-23- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	1 - <2,5 %			
CAS:	38640-62-9	nato classifice					
EC: Index: REACH:	254-052-6 Pas pertinent 01-2119565150-48- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304 - Danger	1 - <2,5 %			

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



AC/1650 Additifs Solventés

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

	Identification	Nom chimique /classification		
CAS:	2.(0		thylène ⁽¹⁾ Auto classifiée	
EC: Index: REACH:	204-653-4 Pas pertinent 01-2120775150-61- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H312+H332; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1A: H317; STOT SE 3: H335 - Attention	1 - <2,5 %
CAS:	107-96-0	acide 3-mercaptoprop	ionique ⁽¹⁾ Auto classifiée	
Index: Pas REACH: 01-	203-537-0 Pas pertinent 01-2119489443-30- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301; Acute Tox. 4: H332; Eye Dam. 1: H318; Met. Corr. 1: H290; Skin Corr. 1B: H314 - Danger	0,25 - <0,5 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification		Facteur M
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	Aigus	10
CAS: 7575-23-7	Chronique	10

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sé	Toxicité sévère		
acide 3-mercaptopropionique	DL50 orale	126 mg/kg	Rat	
CAS: 107-96-0	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 203-537-0	CL50 inhalation de brouillards	11,678 mg/L *		
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	DL50 orale	1000 mg/kg	Rat	
CAS: 7575-23-7	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 231-472-8	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent		
Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène	DL50 orale	303 mg/kg	Rat	
CAS: 22504-50-3	DL50 cutanée	1892 mg/kg	Lapin	
EC: 245-044-3	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent		
Di(S-thioacétate) de éthylène	DL50 orale	303 mg/kg	Rat	
CAS: 123-81-9	DL50 cutanée	1100 mg/kg		
EC: 204-653-4	CL50 inhalation de brouillards	10,774 mg/L *		

^{*} Valeur équivalente ATE de la substance applicable à la voie d'exposition du produit. Pour la valeur de L'ATE associée à la voie d'exposition de la substance, voir la section 11.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander des soins médicaux immédiatement, en fournissant la FDS du produit concerné. Provoquer le vomissement, (UNIQUEMENT SI LES PERSONNES SONT CONSCIENTES!) et ultérieurement faire avaler de grandes quantités de liquide dans le but de diluer l'élément toxique. Maintenir la personne affectée au repos.

Date d'établissement: 07/03/2025 Version: 1 Page 3/18

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

AC/1650 Additifs Solventés

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

AC/1650 Additifs Solventés

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbez le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir rubrique 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail

se laver les mains après chaque utilisation

enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 24 mois
B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

Date d'établissement: 07/03/2025 Version: 1 Page 5/18



AC/1650 Additifs Solventés

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Acétate de n-butyle	VME	50 ppm	241 mg/m ³
CAS: 123-86-4	VLCT	150 ppm	723 mg/m ³
Dibutyltin Dilaurate	VME		0,1 mg/m ³
CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	VLCT		

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/m ³	600 mg/m ³	300 mg/m ³	300 mg/m ³
Dibutyltin Dilaurate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 77-58-7	Cutanée	2,08 mg/kg	Pas pertinent	0,43 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-039-8	Inhalation	0,059 mg/m ³	Pas pertinent	0,02 mg/m ³	Pas pertinent
Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 22504-50-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,14 mg/kg	Pas pertinent
EC: 245-044-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,49 mg/m ³	Pas pertinent
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1065336-91-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 915-687-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m ³	Pas pertinent
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 7575-23-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 231-472-8	Inhalation	Pas pertinent	40,13 mg/m ³	1,74 mg/m ³	40,13 mg/m ³
Bis(isopropyl)naphtalène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 38640-62-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,38 mg/kg	Pas pertinent
EC: 254-052-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,4 mg/m ³	Pas pertinent
Di(S-thioacétate) de éthylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-81-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,14 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-653-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,49 mg/m ³	Pas pertinent
acide 3-mercaptopropionique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 107-96-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,59 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-537-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,08 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m ³	300 mg/m ³	35,7 mg/m ³	35,7 mg/m ³
Dibutyltin Dilaurate	Oral	0,02 mg/kg	Pas pertinent	0,003 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 77-58-7	Cutanée	0,5 mg/kg	Pas pertinent	0,16 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-039-8	Inhalation	0,04 mg/m ³	Pas pertinent	0,005 mg/m ³	Pas pertinent
Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 22504-50-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
EC: 245-044-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,074 mg/m ³	Pas pertinent
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1065336-91-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 915-687-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,17 mg/m ³	Pas pertinent

Date d'établissement: 07/03/2025 Version: 1 Page 6/18



AC/1650 Additifs Solventés

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 7575-23-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 231-472-8	Inhalation	Pas pertinent	20,07 mg/m ³	0,43 mg/m ³	20,07 mg/m ³
Bis(isopropyl)naphtalène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,85 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 38640-62-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,85 mg/kg	Pas pertinent
EC: 254-052-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,48 mg/m ³	Pas pertinent
Di(S-thioacétate) de éthylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-81-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-653-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,074 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg
Dibutyltin Dilaurate	STP	100 mg/L	Eau douce	0 mg/L
CAS: 77-58-7	Sol	0,041 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 201-039-8	Intermittent	0,005 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,05 mg/kg
	Oral	0,0002 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,005 mg/kg
Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,00006 mg/L
CAS: 22504-50-3	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	Pas pertinent
EC: 245-044-3	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	STP	1 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 1065336-91-5	Sol	0,21 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 915-687-0	Intermittent	0,009 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,05 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,11 mg/kg
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	STP	2,39 mg/L	Eau douce	0,00003 mg/L
CAS: 7575-23-7	Sol	0,000184 mg/kg	Eau de mer	0,0000034 mg/L
EC: 231-472-8	Intermittent	0,00034 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,00102 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,000102 mg/kg
Bis(isopropyl)naphtalène	STP	0,15 mg/L	Eau douce	0 mg/L
CAS: 38640-62-9	Sol	0,171 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 254-052-6	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,853 mg/kg
	Oral	0,025 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,085 mg/kg
Di(S-thioacétate) de éthylène	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,0048 mg/L
CAS: 123-81-9	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	Pas pertinent
EC: 204-653-4	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
acide 3-mercaptopropionique	STP	3,933 mg/L	Eau douce	0,009 mg/L
CAS: 107-96-0	Sol	0,002 mg/kg	Eau de mer	0,0009 mg/L
EC: 203-537-0	Intermittent	0,09 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,007 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,001 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Date d'établissement: 07/03/2025 Version: 1 Page 7/18



AC/1650 **Additifs Solventés**

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection, ...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules (Type de filtre: A)	CAT III	EN 149:2001+A1:2010 EN 405:2002+A1:2010 EN ISO 136:1998	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: PVC, Temps de pénétration: > 60 min)	CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CATII	EN 166:2002 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982- 1:2005/A1:2011 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1995	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2022 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
*	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	*	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -Date d'établissement: 07/03/2025 Version: 1 Page 8/18



AC/1650 Additifs Solventés

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 68,5 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 664,44 kg/m³ (664,44 g/L)

Nombre moyen de carbone: 6,36

Poids moléculaire moyen: 138,49 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Fluide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Diluant

Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 167 °C
Pression de vapeur à 20 °C: 1029 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 5050,07 Pa (5,05 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 950 - 990 kg/m³ Densité relative à 20 °C: 0,95 - 0,99 Viscosité dynamique à 20 °C: 48 - 30 mPa·s Viscosité cinématique à 20 °C: 40 mm²/s Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * pH: Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Non miscible Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 28 °C

Inflammabilité (solide, gaz):

Température d'auto-ignition:

310 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Date d'établissement: 07/03/2025 Version: 1 Page 9/18

^{*}Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit



AC/1650 Additifs Solventés

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Diamètre équivalent médian: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Pas pertinent *

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Pas pertinent *

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):

Date d'établissement: 07/03/2025 Version: 1 **Page 10/18**

^{*}Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

AC/1650 Additifs Solventés

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Pas pertinent
 - Mutagénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner des modifications génétiques. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.
 - Toxicité sur la reproduction: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Son ingestion, inhalation ou absorbation cutanée représente un danger d'effets irréversibles graves provoqués par une seule exposition, lesdits effets n'étant pas carcinogéniques, mutagéniques ou toxiques pour la reproduction.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Effets graves pour la santé en cas d'ingestion prolongée, qui incluent la mort, troubles fonctionnels graves ou modifications morphologiques d'importance toxicologique.
 - Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sév	ère	Genre
Acétate de n-butyle	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
CAS: 123-86-4	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
EC: 204-658-1	CL50 inhalation de brouillards	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Dibutyltin Dilaurate	DL50 orale	2071 mg/kg	Rat
CAS: 77-58-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-039-8	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
acide 3-mercaptopropionique	DL50 orale	126 mg/kg	Rat
CAS: 107-96-0	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-537-0	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	DL50 orale	3230 mg/kg	Rat
CAS: 1065336-91-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 915-687-0	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	DL50 orale	1000 mg/kg	Rat
CAS: 7575-23-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 231-472-8	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Bis(isopropyl)naphtalène	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 38640-62-9	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 254-052-6	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	



AC/1650 Additifs Solventés

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sé	vère	Genre
Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène	DL50 orale	303 mg/kg	Rat
CAS: 22504-50-3	DL50 cutanée	1892 mg/kg	Lapin
EC: 245-044-3	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Di(S-thioacétate) de éthylène	DL50 orale	303 mg/kg	Rat
CAS: 123-81-9	DL50 cutanée	1100 mg/kg	
EC: 204-653-4	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	ATE mix	Composants de toxicité inconnue
Oral	1857,96 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	11869,63 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
CL50 inhalation de brouillards	538,71 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Acétate de n-butyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4	CE50	Pas pertinent		
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Dibutyltin Dilaurate	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 77-58-7	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 201-039-8	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène	CL50	0,0594 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 22504-50-3	CE50	0,35 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 245-044-3	CE50	0,046 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4- pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4- pipéridyle	CL50	0,9 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 1065336-91-5	CE50	Pas pertinent		
EC: 915-687-0	CE50	1,7 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	CL50	0,034 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 7575-23-7	CE50	0,35 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 231-472-8	CE50	0,12 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Bis(isopropyl)naphtalène	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 38640-62-9	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 254-052-6	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Di(S-thioacétate) de éthylène	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-81-9	CE50	110 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-653-4	CE50	110 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
acide 3-mercaptopropionique	CL50	98 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 107-96-0	CE50	9 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-537-0	CE50	26 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

Toxicité chronique:

Date d'établissement: 07/03/2025 Version: 1 **Page 12/18**



AC/1650 Additifs Solventés

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Acétate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	NOEC	1 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	NOEC	>0,01 - 0,1 mg/L		Poisson
CAS: 7575-23-7 EC: 231-472-8	NOEC	>0,01 - 0,1 mg/L		Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégra	adabilité	Biodégradab	ilité
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
Dibutyltin Dilaurate	DBO5	0 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 77-58-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-039-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	50 %
Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	31 mg/L
CAS: 22504-50-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 245-044-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	53,8 %
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 1065336-91-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 915-687-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	38 %
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 7575-23-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 231-472-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	26 %
Di(S-thioacétate) de éthylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-81-9	DCO	Pas pertinent	Période	Pas pertinent
EC: 204-653-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	65,9 %
acide 3-mercaptopropionique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	17,55 mg/L
CAS: 107-96-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-537-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel o	de bioaccumulation
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas
Dibutyltin Dilaurate	FBC	31
CAS: 77-58-7	Log POW	3,12
EC: 201-039-8	Potentiel	Modéré
Bis(3-mercaptopropionate) de éthylène	FBC	
CAS: 22504-50-3	Log POW	1,94
EC: 245-044-3	Potentiel	
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	FBC	24
CAS: 7575-23-7	Log POW	3,03
EC: 231-472-8	Potentiel	Bas
Di(S-thioacétate) de éthylène	FBC	
CAS: 123-81-9	Log POW	1,46
EC: 204-653-4	Potentiel	

Date d'établissement: 07/03/2025 Version: 1 Page 13/18



AC/1650 Additifs Solventés

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
acide 3-mercaptopropionique	FBC	3
CAS: 107-96-0	Log POW	2,2
EC: 203-537-0	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Koc	204400	Henry	0E+0 Pa·m³/mol
CAS: 1065336-91-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 915-687-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Pentaérythritol tétrakis (3-mercaptopropionate)	Koc	264	Henry	Pas pertinent
CAS: 7575-23-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 231-472-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
acide 3-mercaptopropionique	Koc	2	Henry	2,6E-8 Pa·m³/mol
CAS: 107-96-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-537-0	Tension superficielle	3,943E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux	

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP10 Toxique pour la reproduction, HP11 Mutagène, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

Date d'établissement: 07/03/2025 Version: 1 **Page 14/18**



AC/1650 **Additifs Solventés**

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1263

d'identification:

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES 14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3

III 14.4 Groupe d'emballage: 14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 367, 650

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 I

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI:

Pas pertinent

3

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

14.1 Numéro ONU ou numéro UN1263

d'identification: 14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU:

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Polluants marins: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 223, 955, 367

Codes EmS: F-E, S-E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées:

Groupe de ségrégation: Pas pertinent 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux

Pas pertinent

instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:



14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport: 3 Étiquettes:

14.4 Groupe d'emballage: III14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux

Pas pertinent

instruments de l'OMI:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



AC/1650 Additifs Solventés

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: *Dibutyltin Dilaurate* (77-58-7)
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
Н3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE	50	200
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

ICPE:

Cod	Description
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 oucatégorie 3
4510	Dangereux pour l'environnementaquatique 1
4150	Toxicité spécifique pour certainsorganes cibles

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Produit jugé dangereux CMR. Sa commercialisation est interdite au public en général. Par son appartenance à la catégorie CMR, il est obligatoire d'appliquer les mesures spécifiques de prévention contre les risques au travail recueillis Contient Dibutyltin Dilaurate en quantité supérieure à 0,5347 % poids. Les composés de dibutylétain (DBT) ne seront plus utilisés à partir du 1er janvier 2012 dans des mélanges et des articles destinés à être distribués au public en général lorsque leur concentration dans le mélange ou dans l'article, ou dans une partie de ces derniers, dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids de l'étain. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides dans des peintures à composants non liés chimiquement. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides pour empêcher la salissure par microorganismes, plantes ou animaux sur: a) tous les navires destinés à être utilisés sur des voies de navigation maritime, côtière, d'estuaire et intérieure et sur des lacs, quelle que soit leur longueur b) les cages, flotteurs, filets ainsi que tout autre appareillage ou équipement utilisé en pisciculture et conchyliculture c) tout appareillage ou équipement totalement ou partiellement immergé. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés pour le traitement des eaux industrielles.

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- —dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 65: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques. Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

AC/1650 Additifs Solventés

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 Juillet 2024
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

- H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H360: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Oral).
- H302: Nocif en cas d'ingestion.
- H226: Liquide et vapeurs inflammables.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Date d'établissement: 07/03/2025 Version: 1 **Page 17/18**



AC/1650 **Additifs Solventés**

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion. Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. Met. Corr. 1: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Repr. 1B: H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Repr. 2: H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée. (Oral).

STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

STOT SE 3: Méthode de calcul Skin Sens. 1A: Méthode de calcul Muta. 2: Méthode de calcul Repr. 1B: Méthode de calcul

Aquatic Acute 1: Méthode de calcul Aquatic Chronic 1: Méthode de calcul STOT SE 1: Méthode de calcul STOT RE 1: Méthode de calcul Acute Tox. 4: Méthode de calcul

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 07/03/2025 Version: 1 Page 18/18